

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

Date de convocation : 16/06/2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

En présentiel à la Mairie : Patrice GALLIER, Maire ; Patrice POTIER, Emilie BAFFOIGNE, Stéphane OUVRARD, Jacqueline COURAUD RAMBERT, Adjoint ; Stéphanie BIEVER, Dominique CRANBEDOU, Véronique GENESTE (pouvoir de Franck CAIRO) conseillers délégués ; Alain DUMAS, Arnaud FONTHIEURE, Christelle BOURSEAU, Jérémy FAVERON, Marie-Caroline ROZIER, Ludovic DUPUIS, Chantal VENIER, Nathalie DETEUF, Christophe PELLETAN (pouvoir de Géraldine MARCHAIS)

Absents/Excusés : Franck CAIRO donne pouvoir à Véronique GENESTE, Géraldine MARCHAIS donne pouvoir à Christophe PELLETAN,

Secrétaire : Christophe PELLETAN

Le Quorum étant atteint, le Maire, ouvre la séance à 18h30.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers l'ajout à l'ordre du jour de l'affaire suivante : autorisation de pouvoir procéder à la coupure de l'éclairage public la nuit. Accord des conseillers à l'unanimité.

1 – PLUi et révision du PLU

1-A) Délibération du conseil municipal acceptant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

Emilie BAFFOIGNE expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Grand Cubzaguais ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU ;

Considérant que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme est transférée aux EPCI et que ce transfert interviendra le 01 juillet 2021, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions suivantes : « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'application » ;

Vu le projet de charte de gouvernance politique proposé par la Communauté de Commune du Cubzaguais pour accompagner le transfert de compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » visant l'élaboration d'un PLUi concerté ; Emilie BAFFOIGNE rappelle que pour répondre aux mieux aux besoins des habitants du territoire du Cubzaguais et pour développer l'attractivité du bassin de vie, une concertation globale des collectivités en matière d'aménagement locale est indispensable.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le PLU intercommunal. Il permettra de fixer une orientation cohérente et commune pour l'ensemble des collectivités, tant en matière de développement durable que d'urbanisation, tout en préservant les identités communales.

Après avoir entendu le rapport de d'Emilie BAFFOIGNE, et après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 3 voix contre et 4 absentions :

- **ACCEPTE** de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17 + 2	12	3	4

DÉLIBÉRATION 2021024 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

1-B) Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Mme BAFFOIGNE Expose,

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Gervais a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/07/2011 et reçu en Préfecture le 27/07/2011.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération prescrivant l'élaboration ou la révision du PLU doit nécessairement préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation propres à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

D'une part, les objectifs poursuivis peuvent être définis comme suit :

- 1) Protéger l'environnement, la biodiversité et les continuités écologiques.
Dans cet item, en plus des thèmes habituels, il conviendra notamment de prendre en compte l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement sur les secteurs déjà urbanisés, ceux ouverts à l'urbanisation et les futurs secteurs urbanisables et d'identifier des zones réservées à la création de bassins d'étalement.
- 2) Préserver et valoriser les paysages de la Commune et son patrimoine naturel en tenant compte des spécificités, notamment les zones naturelles, agricoles et viticoles.
- 3) Maîtriser l'étalement urbain, l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la Commune en programmant une évolution mesurée et contrôlée de la population, prenant en compte la protection du patrimoine bâti ainsi que la qualité du cadre de vie.
Pour cela, il conviendra de :
 - Maîtriser le processus de la division parcellaire et de la division de bâtisses anciennes, phénomène important constaté ces dernières années ;
 - Envisager la diversification des typologies de logements afin de répondre aux besoins d'accueil des nouveaux habitants ;
 - Réglementer le stationnement des véhicules en fonction du projet ;
 - Redéfinir clairement l'affectation et les modalités d'occupations des sols dans un souci de cohérence des différents zonages ;
 - Maintenir une harmonie et une qualité architecturale du bâti en centre bourg et sur des bâtiments identifiés.
 - Redynamiser le centre bourg.
- 4) Mettre en cohérence les capacités d'accueil avec les équipements, les réseaux, les ressources de la commune :
 - Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques aux abords de la RD669 et de la RD137 en tenant compte des enjeux paysagers du secteur ;
 - Prévoir les secteurs nécessaires à l'accueil des équipements publics communaux et intercommunaux afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

D'autre part, les modalités de la concertation peuvent être fixées ainsi :

- Informations dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la Mairie ;
- Tenue d'au moins une réunion publique avec la population ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, consultable en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Création d'une adresse mail dédiée pour toute question d'intérêt général en lien avec la révision.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU ;

Le Conseil municipal tirera le bilan de cette concertation et arrêtera le projet du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 à L.103-6, L.104-1, L.132-7, L.132-9, L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-2 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriales du Cubzaguais adopté le 12 janvier 2011 et modifié le 27 avril 2011 ;

Vu la délibération du 11/07/2011, reçu en Préfecture le 27/07/2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, Considérant que la Commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme qui ne permet plus de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et de satisfaire aux exigences législatives et réglementaires issues des lois et décrets entrés en vigueur depuis,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le développement harmonieux et durable de la Commune avec une évolution mesurée et contrôlée de la population, en prenant en compte la protection du patrimoine et des paysages, la qualité du cadre de vie et de l'environnement ainsi que les risques naturels ;

Considérant que la révision du PLU permettra notamment de protéger et de mettre en valeur le patrimoine et les paysages de la Commune, de protéger la biodiversité et les continuités écologiques de notre territoire, mais aussi de valoriser les zones urbanisées ;

Considérant que les perspectives de développement de la Commune nécessitent qu'elle révise son PLU ;

Entendu l'exposé de Mme BAFFOIGNE ;

Après en avoir débattu et délibéré, décide, à l'unanimité :

Article premier : de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : de définir les objectifs poursuivis de la manière suivante :

1) Protéger l'environnement, la biodiversité et les continuités écologiques.

Dans cet item, en plus des thèmes habituels, il conviendra notamment de prendre en compte l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement sur les secteurs déjà urbanisés, ceux ouverts à l'urbanisation et les futurs secteurs urbanisables et d'identifier des zones réservées à la création de bassins d'étalement.

2) Préserver et valoriser les paysages de la Commune et son patrimoine naturel en tenant compte des spécificités, notamment les zones naturelles, agricoles et viticoles.

3) Maîtriser l'étalement urbain, l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la Commune en programmant une évolution mesurée et contrôlée de la population, prenant en compte la protection du patrimoine bâti ainsi que la qualité du cadre de vie.

Pour cela, il conviendra de :

- Maîtriser le processus de la division parcellaire et de la division de bâtisses anciennes, phénomène important constaté ces dernières années ;
- Envisager la diversification des typologies de logements afin de répondre aux besoins d'accueil des nouveaux habitants ;
- Réglementer le stationnement des véhicules en fonction du projet ;
- Redéfinir clairement l'affectation et les modalités d'occupations des sols dans un souci de cohérence des différents zonages ;
- Maintenir une harmonie et une qualité architecturale du bâti en centre bourg et sur des bâtiments identifiés.

4) Mettre en cohérence les capacités d'accueil avec les équipements, les réseaux, les ressources de la commune :

- Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques aux abords de la RD669 et de la RD137 en tenant compte des enjeux paysagers du secteur ;

- Prévoir les secteurs nécessaires à l'accueil des équipements publics communaux et intercommunaux afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

Article 3 : de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante :

- Informations dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la Mairie ;
- Tenue d'au moins une réunion publique avec la population ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, consultable en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Création d'une adresse mail dédiée pour toute question d'intérêt général en lien avec la révision.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU ;

Le Conseil municipal tirera le bilan de cette concertation et arrêtera le projet du PLU.

Article 4 : d'informer que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Au représentant de la Chambre d'Agriculture,
- Au président du syndicat mixte de SCoT Cubzaguais-Nord Gironde,
- Au président de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17 + 2	19	0	0

DÉLIBÉRATION 2021025 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

2 – VENTE DES 2 TERRAINS DE LA ZAC et ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE LA RAQUETTE ET DES RESEAUX

Le Maire expose :

Les sociétés Surjet Personnalisation et Charpenterie de l'Estuaire se sont positionnées pour l'achat des terrains en fond de la rue des Entrepreneurs :

- Surjet Personnalisation : parcelle de 800 m² cadastrée C517p523p
- Charpenterie de l'Estuaire : parcelle de 2657 m² cadastrée C517p-523p-527

Le prix de vente retenu pour chacune des parcelles est de 50 €/m².

Des travaux de voirie (raquette) et de desserte des réseaux AEP, et assainissement seront réalisés par la collectivité.

Le Maire demande l'accord aux conseillers pour engager la vente des terrains communaux à ces entreprises, pour l'autoriser en suivant à signer les actes de vente chez l'étude Notariale LATOUR-VIOSSANGE, et pour signer tous les documents afférents à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à :

- Engager la vente des terrains cadastrés :
 - o C517p523p d'une surface de 800 m² avec la société Surjet Personnalisation
 - o C517p-523p-527 d'une surface de 2657 m² avec la société Charpenterie de l'Estuaire
- Faire réaliser les bornages et les documents d'arpentage par l'entreprise OGEO
- Faire réaliser les travaux de voirie notamment la raquette de retournement
- Faire réaliser les travaux des branchements d'adduction en eau potable et d'assainissement.
- Faire appel à l'étude Notariale LATOUR-VIOSSANGE, et pour signer tous les documents afférents à cette vente.
- Signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ces achats.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17 + 2	19	0	0

DÉLIBÉRATION 2021026 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

3 – VOTE DES 2 TAXES ET DE LA TAXE DEPARTEMENTALE

M. le Maire rappelle que par délibération n°2021023, le Conseil Municipal avait procédé au vote des 2 taxes communales. Cependant, il a été rappelé que cette année, la taxe sur le foncier bâti était répartie entre une part départementale et une part communale.

Il a donc été nécessaire de régulariser cette délibération. Il précise que cela a été fait par une délibération annulant et remplaçant la délibération n°2021023 du 06/04/2021, en fixant les taux de la façon suivante :

	<u>Taux de référence 2020</u>	<u>taux 2021 avec +2.5%</u>
- Taxe communale : foncier bâti	11.22 %	11.93 %
- Taxe départementale : foncier bâti	17,46 %	17,46 %
<i>Soit un taux global pour la taxe foncière bâti :</i>	28.68 %	29.39 %
- Taxe : foncier non bâti	37.13 %	38.05 %

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17 + 2	19	0	0

DÉLIBÉRATION 2021027 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE,

annulée et remplacée par la DELIBERATION 2021032 ENREGISTRÉE A LA SOUS PREFECTURE DE BLAYE

4 – PERSONNEL

4-A) Indemnisation des stagiaires présentes à la mairie

M. POTIER rappelle que le secrétariat a reçu Mmes RAMBAUD Myriam et BERNARD Florence en stage. Leurs compétences et adaptabilité ont été vu, ce qui a conduit la commune à recruter ces 2 personnes cet été pour le remplacement d'une secrétaire.

M. POTIER propose d'indemniser ces agents sur le temps de leurs stages. Il rappelle leur présence :

- Mme RAMBAUD était présente du 28/01/2021 au 28/04/2021, en alternance, les jeudis et vendredis dans le cadre d'un Diplôme Universitaire dispensée par le CNFPT. **Soit 8h/j x 28 j.**
Elle est revenue en stage du 10/05 au 30/05, les lundi, mardi et mercredi, pendant 3 semaines à 20h par semaine. **Soit 60 h.**

Soit un total de 284 h de stage en mairie depuis janvier 2021. Elle a eu avec brio son DU et a été recrutée le 1^{er}/06/2021 en CAE-PEC à raison de 20h par semaine, jusqu'au 31/05/2022.

- Mme Florence BERNARD était présente du 20 au 31/07/2020 dans le cadre d'un stage de découverte métier (**soit 70h**). Elle est revenue du 08/03 au 20/03/2021 dans le cadre d'un stage en entreprise pour valider un apprentissage au GRETA (**70h**) puis du 06/04 au 23/04/2021 pour **98 h.**

Soit un total de 238h de stage en mairie depuis juillet 2020. Elle a été recrutée à la mairie le 09/06/2021 en CAE-PEC à raison de 20h par semaine, jusqu'au 08/06/2022.

M. POTIER propose de leur verser une indemnité de stage de 150 € pour 1 mois à temps complet (sur la base de 151.67h par mois pour un temps complet). Ainsi, nous verserions à Mme RAMBAUD une indemnité de 280.87 € brut, et une indemnité de 235.38 € brut à Mme BERNARD.

Le maire soumet cette proposition au conseil. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser ces indemnités à Mme RAMBAUD Myriam et à Mme Florence BERNARD. Ces versements seront effectués au mois de juillet 2021.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17 + 2	19	0	0

DÉLIBÉRATION 2021028 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

4-B) Contrat d'apprentissage à l'école

M. POTIER informe les conseillers que le secrétariat a reçu plusieurs demandes de contrat d'apprentissage pour l'école et le service périscolaire. Il a reçu deux jeunes personnes, dont une, qui a déjà réalisé des stages à l'école en périscolaire et dont Sophie HENRY est très contente. Il propose de prendre cette jeune personne en contrat d'apprentissage.

M. POTIER expose les modalités de rémunération d'un contrat d'apprentissage et les aides de l'état.

Il précise que l'élève sera présente 6 semaines par an (soit 12 semaines sur les 2 ans de contrat d'apprentissage), à raison d'environ 1 semaine de stage par mois.

Après avoir entendu l'exposé, le Maire propose aux conseillers :

- De valider le recrutement de cette personne en contrat d'apprentissage pour le service périscolaire ;
- De la rémunérer sur la base de 792.84 € brut mensuel pour la 1^{ère} année de contrat (2^{ème} année d'apprentissage pour les 18-20 ans) puis 1 041.57 € brut mensuel pour la seconde année d'apprentissage (3^{ème} année d'alternance pour les 18-20 ans) ;
- De demander les aides relatives à ce recrutement ; les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2021 et 2022 et 2023 ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif, notamment le contrat et les conventions, ainsi que les demandes d'aide ;

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17 + 2	18	0	1

DÉLIBÉRATION 2021029 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

4-C) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27.90 h à compter du 1^{er}/08/2021

Monsieur POTIER rappelle que les conditions sanitaires relatives au COVID 19 ont nécessité de revoir à la hausse le nombre d'intervenant sur le temps de pause méridienne afin d'assurer la surveillance et le service des enfants au restaurant scolaire.

Il précise que cette mission a été réalisée par Madame LIKILIKI de 11h30 à 13h30 tout au long de cette année. Elle a donc réalisé des heures complémentaires que nous souhaitons aujourd'hui intégrer à sa fiche de poste de façon pérenne. Monsieur POTIER rappelle que le poste de Madame LIKILIKI avait été créé à compter du 01/09/2016 pour 19,10/35ème.

L'intégration de ces heures sur le temps périscolaire nécessite de créer un poste de 27,90/35ème et de supprimer le poste initial de 19,10/35ème. La suppression du poste initial 7redits l'avis du CT (demande en cours), la 7redits7 de creation revient au Conseil Municipal.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur POTIER, le Maire soumet cette décision aux Conseillers Municipaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, 7redit, à l'unanimité de :

- créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 27.9/35^{ème}, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} août 2021** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17 + 2	19	0	0

DÉLIBÉRATION 2021030 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

5 – COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

La Commission Voirie – Bâtiment a demandé un devis au SDEEG pour programmer l'extinction de l'éclairage public la nuit. Le devis s'élève à 1 467.00 € TTC. Le Maire demande au Conseil de valider ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à X voix pour, X voix contre et X abstention :

- de valider le devis proposé par le SDEEG ;
- d'autoriser le Maire à signer le devis ;
- de procéder à la coupure de l'éclairage public de minuit à 5 heures.

Cette dépense sera inscrite au budget 2021.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17 + 2	19	0	0

DÉLIBÉRATION 2021031 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

6 – QUESTIONS DIVERSES

M. GALLIER expose : Il a été constaté que la toiture de l'école présente 6 tuiles cassées et il a été retrouvé des bouteilles de bière.

M. OUVRARD rappelle que la toiture a été refaite en septembre 2020. La mise en place la visio-protection permettra d'identifier et de sanctionner les responsables.

Le devis ECOPATCHER est validé ainsi que le changement des cheneaux de l'école.

Madame GENESTE expose les actions menées : Suite au mail envoyé à l'AMF et AMG pour s'associer à la collecte des anciens téléphones portables, il sera mis à disposition gratuitement une boîte de collecte (téléphones, batteries, chargeurs...). Ce projet est validé.

Ludovic Dupuy annonce avoir pris contact avec Mme Bertrand pour l'organisation d'un marché de Noël. Affaire à suivre avec le Comité des fêtes.

Le Maire annonce que la subvention DSIL relative à la vidéosurveillance n'a pas été retenue mais que nous avons la subvention de la DETR de 25%. Il rappelle que le financement de ce dossier reste lié à la vente des terrains GSL33 et que la réalisation sera repoussée en 2022.

Le Maire remercie le Conseil Municipal pour toutes les marques de sympathie et la gerbe offerte lors du décès de sa mère.

Il salue également l'engagement des diverses commissions municipales tout au long de cette 1^{ère} année de mandat si particulière permettant la mise en œuvre de nombreux projets.

Il félicite les élus de la commission voirie pour leur engagement lors des orages du 17 juin.

Il évoque la parfaite organisation du 1^{er} tour des élections Départementales et Régionales, et remercie Dominique Cranbedou pour sa disponibilité pour l'acheminement des résultats à la gendarmerie de Blaye.

Il rappelle que la commission finance est programmée le 29 juin, qu'une réunion d'adjoints aura lieu le 6 juillet et qu'il n'est pas prévu de conseil municipal en juillet et août.

Il évoque la prise de parole de Jérémy Faveron lors de la précédente réunion d'ensemble des élus (relative à l'ambiance générale) et demande aux délégués des différents Syndicats de transmettre les CR de réunion et de faire un point d'étape 2 fois par an lors des réunions de l'ensemble des élus.

Il informe que Wilfried Julion quitte les services municipaux au 31 août et que le recrutement pour son remplacement est en cours. Stéphane Ouvrard aidé du Maire a en charge l'étude des candidatures.

Il annonce que Mr Lebuffe a proposé de rendre les clés du local boulangerie en avance sur la date de fin du bail et qu'une réponse positive va lui être donnée.

Il propose à Emilie Baffoigne de relancer Mme Larquié pour la signature du document d'arpentage de la piste cyclable.

Il informe que Stéphane Ouvrard a transmis un mail à la mairie de Saint André de Cubzac concernant les eaux pluviales arrivant au carrefour de la Croix de l'Avocat. L'entretien des fossés privés est évoqué.

Aucune autre question diverse n'est soulevée. L'ordre du jour est terminé.

Séance levée à 20h50.